

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2023PM -467A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **LIEUTENANT Cédric BERGERON Officier de formation au centre de secours de Firminy située au 35 boulevard de la Corniche** dans le cadre d'effectuer des manœuvre pour la formation de secours routier, au Chemin de Bruchere à Firminy 42700

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'adresse précitée

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du vendredi 13 Octobre 2023 de 10h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit n° 13 Chemin de Bruchere à Firminy.

- Autorisation d'effectuer des manœuvres en pleine voie de circulation au n°13 chemin des Bruchere à proximité de l'ancienne voie ferrée.
- Selon le besoin de l'exercice, la circulation se fera en chaussée rétrécie

ARTICLE 2 – Durant la journée du mardi 17 Octobre 2023 de 10h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit Chemin de Bruchere à Firminy.

- Autorisation d'effectuer des manœuvres en pleine voie de circulation au n°13 chemin de Bruchere à proximité de l'ancienne voie ferrée.
- Selon le besoin de l'exercice, la circulation se fera en chaussée rétrécie

ARTICLE 3 – Durant la journée du mardi 7 Novembre 2023 de 10h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit Chemin de Bruchere à Firminy.

- Autorisation d'effectuer des manœuvres en pleine voie de circulation au n°13 chemin de Bruchere à proximité de l'ancienne voie ferrée.
- Selon le besoin de l'exercice, la circulation se fera en chaussée rétrécie

ARTICLE 4 – Durant la journée du mardi 21 Novembre 2023 de 10h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit Chemin de Bruchere à Firminy.

- Autorisation d'effectuer des manœuvres en pleine voie de circulation au n°13 chemin de Bruchere à proximité de l'ancienne voie ferrée.
- Selon le besoin de l'exercice, la circulation se fera en chaussée rétrécie

ARTICLE 5 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par le SDIS 42 de Firminy, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 6 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 8 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM et notifié à **SDIS de Firminy**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 10 Octobre 2023

L'Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité et à la Tranquillité
Publique

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr